

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 20 octobre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Sonia FAUCHEUX ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Christelle BARBEAU ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claude MONTAILLER – Jean BESNARD – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 41

Pouvoir : Isabelle BILLET donne pouvoir à Aline BRAY – Annick BRAUD donne pouvoir à Régis LEBRUN – Marie LE GAL donne pouvoir à Nadège MOREAU – Serge PIOU donne pouvoir à Benoît BRIAND.

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient excusés : Franck AUBIN – Isabelle BILLET – Corinne BLOCQUAUX – Annick BRAUD – Marie LE GAL – Olivier MOUY – Luc PELÉ – Serge PIOU.

Nombre d'excusés : 8

Secrétaire de séance : Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20211020-C2021-10-20-25-DE Date de télétransmission : 22/10/2021 Date de réception préfecture : 22/10/2021

Délibération N°C2021-10-20-25

Tarifs du service eau potable (surtaxe) et du service d'assainissement collectif (redevance) : stratégie pluriannuelle d'évolution et tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente à titre obligatoire en matière d'assainissement, comprenant l'assainissement collectif et en matière d'eau potable. Mauges Communauté exerce ces deux compétences, portant sur ces services publics à caractère industriel et commercial, respectivement en régie et par contrats de concession de service public.

Ces deux services font chacun l'objet d'un budget annexe doté de l'autonomie financière, de sorte que les charges doivent être couvertes par les ressources propres du service.

Eu égard à la connexité des compétences assainissement et eau potable, concourant toutes les deux au grand cycle de l'eau, une étude tarifaire a été menée pour adopter une approche consolidée des deux recettes suivantes, perçues auprès des usagers, pour les parts relevant de la collectivité :

- La surtaxe de l'eau potable communément appelée « part collectivité » ;
- La redevance de l'assainissement collectif.

La part exploitation de l'eau potable sera appliquée conformément aux dispositions contractuelles en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Cette étude a pris en compte tous les paramètres de gestion connus de ces deux services en investissement et en fonctionnement, en intégrant l'existence, pour l'eau potable, des différences tarifaires résultant des tarifs antérieurement fixés par les trois syndicats gestionnaires de services présents sur le territoire de Mauges Communauté : le SIAEP de la Région de Champtoceaux, le SIAEP de la Région Ouest de Cholet et le SMAEP des Eaux de Loire.

L'étude ainsi conduite a visé à définir une stratégie coordonnée de fixation des tarifs correspondant aux deux ressources citées ci-dessus, afin d'adopter, au plan politique, un tarif « eau » pour l'utilisateur.

Cette stratégie est le pendant des besoins définis au titre du service de l'eau potable, comportant l'alimentation et une part de production et des besoins pour le service assainissement, pour lequel les enjeux sont cruciaux. Les schémas directeurs lancés par les communes, avant le transfert de compétence à Mauges Communauté, prévoyaient, à titre indicatif, un montant de travaux de l'ordre de 60 M€HT de travaux sur une période de 10 ans. Ceci sans inclure la gestion patrimoniale du service (travaux préventifs, contrôles de branchement) et la mise à jour des études diagnostiques, conditions suspensives de l'obtention des subventions de l'Agence de l'eau, qu'il faut évidemment intégrer dans les besoins de financement.

L'étude tarifaire s'est donc attachée à dégager une trajectoire pluriannuelle de fixation des tarifs, dont la durée est logiquement adossée à celle du contrat de concession de service public de l'eau potable, qui est de 8 années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités proposées reposent sur la combinaison des différents facteurs de fixation des tarifs en assurant leur évolution sur cette durée, définie comme une période de leur convergence (2022-2029), pour permettre à son terme d'harmoniser les tarifs des usagers pour les deux services.

De plus, les tarifs proposés reposent sur le choix d'instaurer une part fixe et une part variable, dont le montant est fonction de la consommation d'eau, afin de conférer à cette tarification un caractère incitatif pour la préservation de la ressource :

- La part fixe représentera 30 % du montant d'une facture de 120 m³ comme la réglementation en vigueur en laisse la possibilité,
- La part variable reposera sur trois tranches de consommation :
 - 1) La tranche 1, de 0 à 30 m³ par an, représentant les usages dits « essentiels », à un niveau de 50 % du tarif de la tranche 2 ;
 - 2) La tranche 2, de 31 à 120 m³ par an, pour les usages dits « classiques » ;
 - 3) La tranche 3 pour une consommation supérieure à 121 m³ par an, pour les usagers dits « particuliers » ; le tarif représentant 125 % de la tranche 2.

Il résulte de ce qui précède une proposition de grille tarifaire pour l'année 2022, applicable au service public de l'eau potable, d'une part, et au service public de l'assainissement collectif, d'autre part, qui se présente ainsi qu'il suit, avec à titre indicatif, la mention du tarif cible pour l'année 2029 :

1. Service « eau potable » :

	2021 (pour mémoire)	2022	2029 (pour information et autres actualisations intermédiaires)
Secteur Champtoceaux			
Part fixe	58,17 €	53,71 €	22,50 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,3892 €	0,3718 €	0,2500 €
Part variable T2a - 31-100m3	0,3892 €	0,4031 €	0,5000 €
Part variable T2b - 101-120 m3	0,3559 €	0,3739 €	0,5000 €
Part variable T3a - 121-400m3	0,3559 €	0,3902 €	0,6300 €
Part variable T3b - 401m3 et +	0,3019 €	0,3429 €	0,6300 €
Secteur Région Ouest de Cholet			
Part fixe	30,00 €	29,06 €	22,50 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,7024 €	0,6459 €	0,2500 €
Part variable T2 - 31-120m3	0,7024 €	0,6771 €	0,5000 €
Part variable T3a - 121-200m3	0,7024 €	0,6771 €	0,5000 €
Part variable T3b - 201-1 000m3	0,6574 €	0,6540 €	0,6300 €
Part variable T3c - 1 001-10 000m3	0,4978 €	0,5143 €	0,6300 €
Part variable T3d - 10 001m3 et +	0,4905 €	0,5079 €	0,6300 €
Secteur Eaux de Loire			
Part fixe	10,00 €	11,56 €	22,50 €
Part variable T1 - 0-30m3	0,3000 €	0,2938 €	0,2500 €
Part variable T2 - 31-120m3	0,3000 €	0,3250 €	0,5000 €
Part variable T3 - 121m3 et +	0,3000 €	0,3413 €	0,6300 €

2. Service assainissement collectif :

	2021 (pour mémoire)	2022	2029 (pour information et outre actualisations intermédiaires)
Secteur Champtoceaux			
Part fixe	45,00 €	65,99 €	97,20 €
Part variable T1 - 0-30m3	1,2500 €	1,1042 €	1,0800 €
Part variable T2 - 31- 120m3	1,4000 €	2,2083 €	2,1600 €
Part variable T3 - 121m3 et +	1,4000 €	2,7604 €	2,7000 €
Secteur Région Ouest de Cholet			
Part fixe	45,00 €	86,89 €	97,20 €
Part variable T1 - 0-30m3	1,2500 €	0,9654 €	1,0800 €
Part variable T2 - 31- 120m3	1,4000 €	1,9308 €	2,1600 €
Part variable T3 - 121m3 et +	1,4000 €	2,4135 €	2,7000 €
Secteur Eaux de Loire			
Part fixe	45,00 €	72,65 €	97,20 €
Part variable T1 - 0-30m3	1,2500 €	0,8072 €	1,0800 €
Part variable T2 - 31- 120m3	1,4000 €	1,6145 €	2,1600 €
Part variable T3 - 121m3 et +	1,4000 €	2,0181 €	2,7000 €
Secteur La Chapelle Rousselin			
Part fixe	45,00 €	65,96 €	97,20 €
Part variable T1 - 0-30m3	1,1500 €	0,7329 €	1,0800 €
Part variable T2 - 31- 120m3	1,1500 €	1,4657 €	2,1600 €
Part variable T3 - 121m3 et +	1,1500 €	1,8322 €	2,7000 €

Accusé de réception en préfecture
049-2020-00002111020-C2021-10-20-25-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021

Les évolutions entre 2022 et 2029 feront l'objet d'actualisations éventuelles afin d'impacter les éventuels changements intermédiaires.

Par ailleurs, des tarifs annexes pour l'assainissement collectif seront proposés au vote du Conseil communautaire d'ici la fin de l'année 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2, L.2224-7, L.2224-7-1, L.2224-8 ; L.2224-12-1, L. 2224-12-3 et L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la stratégie globale d'évolution tarifaire des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : D'appliquer les tarifs 2022 de l'eau potable et de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les montants portés aux tableaux ci-dessus.

Le Président,

Didier HUCHON



Date de publication : 22 OCT. 2021

Transmis au contrôle de la légalité le : 22 OCT. 2021

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20211020-C2021-10-20-25-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021